



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L' AISNE

Préfecture  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
**Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;  
**Vu** l'arrêté du 22 mai 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de la Marne, sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy ;  
**Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **BLESMES** fait l'objet du plan de prévention du risque inondation (PPRI) par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007, et du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRIcb) de la vallée de la Marne approuvé le 22 mai 2017.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention du risque inondation approuvé le 16 novembre 2007,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 22 mai 2017.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 2** : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

**Article 3** : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Blesmes et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **25 AOUT 2017**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Daniel FERMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

code postal : 02400

**BLESMES**

code Insee : 02094

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

**25 AOUT 2017**

mis à jour le

### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

approuvé

date 16/11/2007

aléa Inondations

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note	consultable sur Internet * X
Cartes de zonage	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui x non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non x

approuvé

date 22/05/17

aléa Inondations et coulées de boues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note	consultable sur Internet * X
Cartes de zonage	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 * X

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

#### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en Mairie, à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

#### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

5

catastrophes technologiques

nombre

0

Date

**25 AOUT 2017**

Le préfet de département

site\* [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)